

COMMUNE

2316 Les Ponts-de-Martel, le



DES

PONTS-DE-MARTEL

Chèques postaux 23-165-5
Téléphone (032) 937 15 24

A R R E T E

Le Conseil communal de la commune des Ponts-de-Martel,
Vu l'augmentation constante des frais d'exploitation du
Temple des Ponts-de-Martel,

a r r ê t e :

Article PREMIER : Une location de *Fr. 100.-* par soirée, ou par
journée sera facturée aux utilisateurs du Temple, pour
l'organisation de manifestations telles que concerts ou
rencontres analogues.

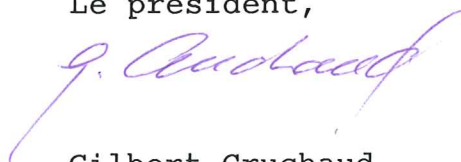
*Cette location ne sera facturée qu'aux organisateurs de
manifestations non domiciliés dans de la commune. Par contre
les sociétés locales en sont exemptées.*

Article 2 : L'utilisation du Temple est aussi gratuite pour
les cérémonies suivantes : *baptêmes - mariages - funèbres
ainsi que pour les besoins des Paroisses protestante et
catholique romaine.*

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur
et annule les précédents.

Les Ponts-de-Martel, le 26 mai 1998

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,
Le président, La secrétaire,


Gilbert Cruchaud



Monika Maire-Hefti